

Et aussi, statistiques criminelles, pour l'année expirée le 30 septembre 1909.

L'hon. M. TEMPLEMAN soumet à la Chambre rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'intérieur du Canada, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910. Partie I—Accise. Partie II—Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique. Partie III—Falsification des substances alimentaires.

L'hon. sir FREDERICK BORDEN soumet à la Chambre, rapport du Conseil de la milice, pour l'année expirée le 31 mars 1910.

L'hon. M. PUGSLEY soumet à la Chambre, rapport du ministre des Travaux publics sur les travaux sous sa direction, pour l'année expirée le 31 mars 1910.

L'hon. M. OLIVER dépose devant la Chambre, rapport du département de l'Intérieur, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1910.

Aussi, rapport de la division des Affaires des Sauvages, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910.

L'hon. M. PATERSON soumet à la Chambre, rapport de la Commission royale sur les relations commerciales entre le Canada et les Antilles, ainsi que Partie II—Minutes de la preuve faite en Canada et appendices; Partie III—Minutes de la preuve faite dans les Antilles et appendices; et Partie IV—Minutes de la preuve faite à Londres et appendices.

Aussi, rapport du département des Douanes, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910.

Aussi, comptes publics du Canada, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910.

Aussi, rapport du surintendant des assurances, pour l'année expirée le 31 décembre 1910.

Et aussi, rapport de l'Auditeur général, pour l'année expirée le 31 mars 1910. (Vol. I) part. A à P, et (vol. II) part. Q à Y.

L'hon. M. BRODEUR soumet à la Chambre, quarante-troisième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, 1910.—Marine.

Aussi, quarante-troisième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, 1910.—Pêcheries.

Et aussi, supplément au quarante-troisième rapport du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910. Inspection des bateaux à vapeur.

L'hon. M. GRAHAM dépose devant la Chambre, rapport du département des Chemins de fer et des Canaux, pour l'exercice financier du 1er avril 1909 au 31 mars 1910.

Aussi, le sixième rapport des Commissaires du chemin de fer transcontinental, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910.

M. FISHER.

Et aussi, le cinquième rapport du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada jusqu'au 31 mars 1909, pour l'année expirée le 31 mars 1910.

L'hon. M. KING soumet à la Chambre, rapport du département du Travail pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1910, ainsi que le rapport des procédures en vertu de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

L'hon. M. MURPHY soumet à la Chambre, rapport du secrétaire d'Etat du Canada, pour l'année expirée le 31 mars 1910.

Aussi, rapport du secrétaire d'Etat sur les affaires extérieures, pour l'année terminée le 31 mars 1910.

Aussi, liste du service civil du Canada, 1910.

Aussi, ordonnances du territoire du Yukon passées par le conseil du Yukon en 1909.

Aussi, rapport du secrétaire d'Etat sur l'enquête faite au sujet des affaires du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, ainsi que copie de la preuve, etc., faite à la dite enquête.

DEPARTEMENT DE L'IMPRIMERIE.

L'hon. CHARLES MURPHY (secrétaire d'Etat): Je propose:

Qu'en ce qui concerne le rapport du secrétaire d'Etat sur son enquête au sujet des affaires du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques actuellement déposé sur la table, la règle 74 soit suspendue, et que ledit rapport et tous les papiers présentés en même temps à la Chambre soient imprimés sans délai.

J'ajouterai que vu la recommandation contenue dans le rapport au sujet des travaux du Parlement et des impressions officielles, j'ai intention de proposer plus tard que ce rapport soit soumis à un comité spécial conjoint des deux Chambres.

M. R. L. BORDEN: Puis-je demander si l'on a pris quelques mesures pour faire imprimer ce rapport?

L'hon. M. MURPHY: Aucune encore.

(La motion est adoptée.)

AMENDEMENT A LA LOI DES CHEMINS DE FER.

M. LANCASTER dépose un bill (n° 2) à l'effet de modifier la loi des chemins de fer.

—Le but de ce bill est d'obliger au sujet de tous chemins de fer du Canada, lorsqu'une personne est tuée sur un train ou sur une propriété de la compagnie, qu'il soit tenu une enquête par le coroner le plus proche. Plusieurs morts ont été causées par des chemins de fer dans tout le pays sans que l'on ait tenu une enquête pour découvrir la cause de la mort. C'est devenu un scan-